



Foyers La Ferrette

livret d'accueil

2025

Bienvenue aux
Foyers la Ferrette

Version :

Date



Sommaire

<u>Les mots de bienvenue</u>	1
<u>Où nous trouver et comment nous contacter ?</u>	2
<u>Nos 2 établissements :</u>	3
- Les différents services à votre écoute	4
- Les espaces collectifs	5
- Les espaces personnels	7
- Les espaces d'apprentissage	8
- Les espaces de soins	8
<u>Une journée type aux Foyers</u>	9
<u>La gestion de votre quotidien et l'entretien de votre lieu de vie</u>	11
<u>Les activités</u>	13
<u>Les instances de participation :</u>	19
- La Démarche qualité	19



- Le Conseil de la Vie Sociale	20
- La commission des fêtes	
- La commission des menus	21
- Les temps de parole et groupes d'expression	
<u>L'Association des résidents</u>	22
<u>Votre accompagnement personnalisé :</u>	23
- Votre projet personnalisé	
- Vos sorties et les visites	24
- Vos dépenses	
<u>Informations complémentaires :</u>	25
- Personne de confiance et directives anticipées	
- Votre protection individuelle : assurance et mutuelle santé	
- Plaintes et réclamations	
<u>Glossaire</u>	26
<u>Votre demande d'admission dans un de nos Foyers</u>	27
<u>Annexes :</u>	
- La charte des droits et libertés	29
- Liste des personnes qualifiées	



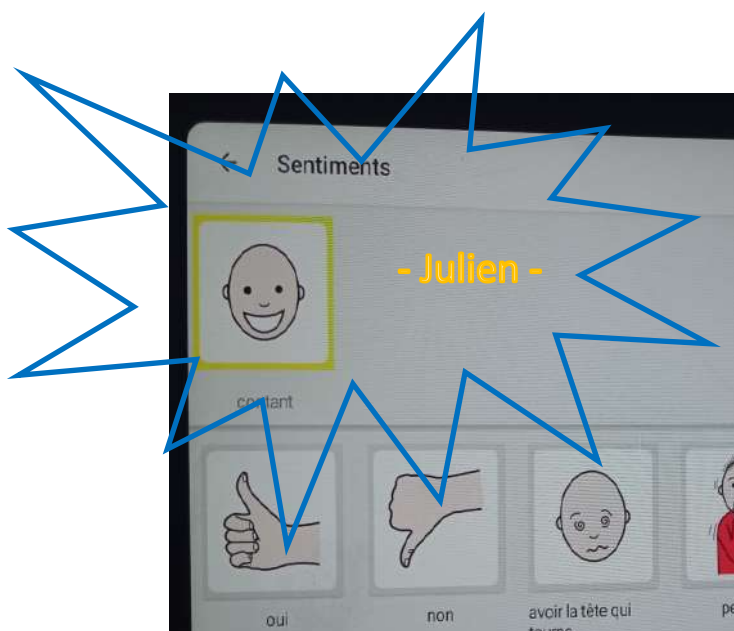
Les mots de bienvenue

Le livret d'accueil vous présente les foyers et explique ce qu'il s'y passe.

Le livret d'accueil est donné avec :

- le règlement de fonctionnement du Foyer de Vie ou du FAM
- le contrat de séjour.

Ce livret a été réalisé avec la participation des résidents, des membres du Comité de Pilotage et des professionnels.



Où nous trouver et comment nous contacter?



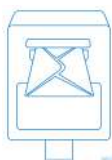
C'est où Castillonès ?



Pour venir :



Ou nous écrire :



513, Route d'Issigeac
47 330 CASTILLONNES



Pour plus d'informations :



<https://algeei.org/etablissement/foyers-la-ferrette/>

Et pour toutes questions :



foyer.laferrette@algeei.org

ou



vous répond au 05 53 49 83 00



Nos deux établissements



Le site de La Ferrette comprend deux établissements pour adultes au sein d'un même bâtiment.

Nous accueillons des personnes en situation de handicap à partir de 18 ans.

Ce sont des établissements laïcs (nous acceptons et respectons toutes les religions).

Le foyer est ouvert toute l'année : les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Le Foyer de vie, EANM*

Lieu de résidence de 54 personnes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans trouble associé.

Il dispose également d'une place d'accueil temporaire pour une personne qui souhaite venir faire un stage au foyer.

Il se compose de 4 services qui permettent une meilleure adaptation aux besoins et rythmes de chacun.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé, EAM*

Lieu de résidence de 12 personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.



Les différents services à votre écoute



Les professionnels des foyers vous accompagnent au quotidien.

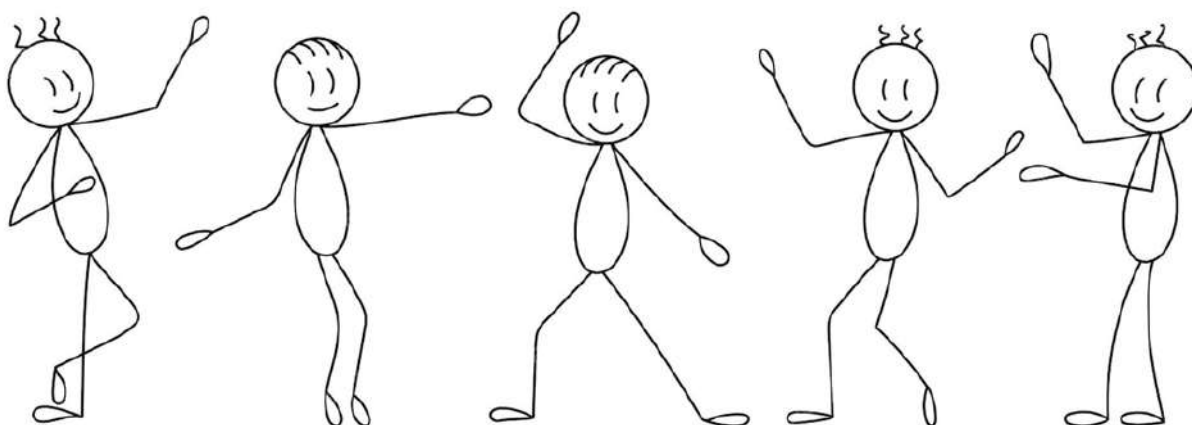
Selon vos besoins, vous pourrez vous adresser aux :

Services éducatifs

les moniteurs d'ateliers,
les éducateurs,
l'éducateur sportif.

Services logistiques

l'entretien,
le ménage,
la cuisine,
la lingerie ...



Equipes de nuit

Services paramédicaux

L'équipe paramédicale des foyers,
complétée par des professionnels
exerçant en libéral coordonne
votre parcours de soins.

Services administratifs

l'équipe de direction,
la comptable,
l'économe,
la secrétaire de direction



Les espaces collectifs

La salle de loisirs :

Prendre les repas,
Les soirées cinéma,
Les fêtes,
Les activités,
Les soirées bar d'été ou tisanerie d'hiver,
Les temps libres, ...



La salle informatique :

Regarder des vidéos,
Envoyer des messages,
Écouter de la musique,
Imprimer ses photos,
Rechercher des informations, ...



La bibliothèque :

Choisir sa lecture, ses images,
Faire des décorations,
Discuter au calme, ...





Les espaces extérieurs :

Les espaces verts,

Le potager,

Les activités,

Les jeux,

Des soirées sous les étoiles

Les repas en plein air, ...



« Je souhaite rester
au foyer toute sa vie »
- Patricia -



Les espaces personnels



Les chambres sont individuelles et équipées d'une salle d'eau avec une douche et un WC.

A votre arrivée, votre chambre est composée d'un lit pour 1 personne, d'un bureau, d'une table de chevet et de placards de rangement.

Vous pourrez aménager et décorer votre chambre selon vos goûts et vos envies (tableaux, photos, mobilier, multimédia, etc.)

Chaque chambre bénéficie du WIFI.

Le foyer dispose de 2 chambres PMR*.

« Je me sens
très très bien à
la Ferrette. »

-Stéphanie-



Les espaces d'apprentissages

Il est possible d'effectuer des stages auprès des personnels des foyers : en cuisine, au ménage, en lingerie ou à l'entretien.

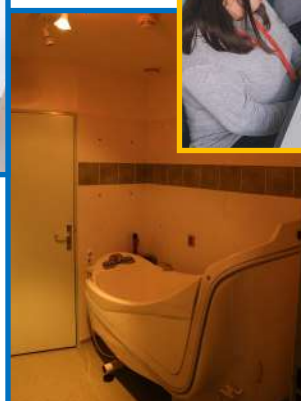
Cet engagement sera inscrit dans votre Projet Personnalisé.



Les espaces de soins

Il est possible de rencontrer les infirmières, la psychologue, la psychomotricienne, ou le médecin si vous en ressentez le besoin.

D'autres professionnels (pédicure, kinésithérapeute, orthophoniste, ostéopathe) interviennent sur les foyers en libéral.



Une journée type aux Foyers

7h30 :



Les levers se font de manière échelonnée en fonction du rythme de chacun.

8h30 - 9h30 :



Les professionnels éducatifs vous accompagnent pour le petit déjeuner et les soins d'hygiène.

10h :



Des activités sont proposées selon votre Projet personnalisé.

12h - 14h30 :



C'est la pause méridienne : le déjeuner et le ménage, et après : sieste, lecture, télé, discussions ... au choix !





14h30 :

Les différentes activités reprennent selon votre planning.



17h - 19h :

Jusqu'à l'heure du dîner, le temps sera réparti différemment pour chacun : accompagnement individuel aux douches ou temps libre.



19h - 20h :

Le dîner est pris vers 19h et peut être suivi de soirées thématiques : cinéma, spectacles, bar d'été, groupes de discussions, etc.



Le week-end, chacun organise son temps avec les éducateurs : grasses matinées, retours en famille, sorties entre amis, etc.



La gestion de votre quotidien



L'entretien du linge

Vous avez le choix d'organisation :

- L'entretien peut se faire par notre service de lingerie ou par votre famille.
- Le linge de maison peut vous être fourni (draps de lit, couvertures, serviettes de toilette) mais vous pouvez également amener vos propres affaires.

« J'aime bien Françoise, je
l'aide au ménage. » -Fabien-

Et l'entretien de votre lieu de vie



Le ménage

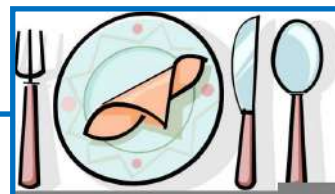
Chaque résident entretient son espace personnel avec le soutien de l'équipe éducative.

Les équipes de ménage passent une fois par semaine dans chaque chambre pour un ménage plus approfondi.

Les travaux



L'équipe d'entretien assure le bon fonctionnement des installations, l'entretien des bâtiments et des espaces verts.



La restauration

Les repas sont préparés chaque jour par les cuisiniers.

Plusieurs espaces de restauration sont proposés selon les unités et les besoins de chacun.

Les menus sont élaborés avec la participation des résidents.



Les nuits aux foyers

L'équipe de nuit est disponible à toute heure pour vous aider, vous écouter, vous rassurer si besoin.

Elle s'assure de la sécurité de tout le monde.

Un lien est fait le matin et le soir avec les équipes éducatives.



Les activités

Activités manuelles et sensorielles



« Y a des ballons ... »

-Priscilla-



Activités motrices et culturelles





Activités bien-être et bien manger



Activités sportives et artistiques

« J'aime bien
les activités avec mon
copain.

Je fais de la pétanque
et le tennis. J'adore ! »

-Stéphanie-





Avec nos
nombreux
partenaires





« J'aime bien Sylvain, il bosse bien. » - Florian-



Les activités ponctuelles

Repas en plein air



Soirées food-truck



Concours de chant
avec un jury de professionnels





Soirées concert,
sorties en discothèque



Sorties culturelles

Transferts



Les instances de participation



La démarche qualité



Dans le respect de l'application de la Loi 2002.2, une grande attention est portée à la qualité de nos prestations et à leur mise en œuvre pour rendre chaque résident auteur et acteur de son parcours de vie.

Les professionnels sont formés à la promotion de la bientraitance, ils sont encouragés à mener des réflexions éthiques pour faciliter l'auto-détermination de chacun et veiller à respecter et faire respecter la Vie affective relationnelle et sexuelle des résidents.

La démarche qualité est encadrée par le CODIR*, mise en œuvre par le COPIL* et la référente qualité. Des groupes de travail supplémentaires sont formés pour répondre à certaines thématiques.

Le Conseil de la Vie Sociale



C'est un espace d'expression des résidents et de leur famille ou de leur représentant.

Les membres du CVS* sont élus par leurs pairs pour une durée de 3 ans. Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Le CVS* comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées,
- 1 représentant des professionnels employés par l'établissement,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

D'autres personnes participant à la vie des foyers peuvent également être invitées.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative au bien être des résidents et au bon fonctionnement de l'établissement.

La Commission des fêtes



Elle est composée de résidents et de salariés.

Elle se réunit pour l'organisation de chaque fête au foyer (Jour de l'an, Carnaval, printemps, été, automne, Noël).



La Commission menus



Vous pouvez vous impliquer dans la vie de l'établissement en participant à cette commission, composée de résidents, d'éducateurs, et de la cuisine.

Les objectifs généraux sont :

- recueillir vos suggestions et vos envies,
- prendre en compte les besoins particuliers (diabète, allergies..),
- participer à l'élaboration du menu.



« Sylvie, elle nous gâte ! »,
« Elle nous fait un bon manger ! » -*Christophe- Eric-*



Les temps de paroles et groupes d'expression



Un temps de paroles est organisé sur chaque unité du foyer de vie une fois par semaine .

Des groupes d'expression sont également organisés régulièrement en fonction des demandes et/ou besoins des résidents.

l'association des résidents



Association Loi 1901 qui existe depuis 2004.

Elle est composée de résidents et de bénévoles (salariés des foyers, familles, etc.)

Elle organise différentes manifestations tout au long de l'année : tombolas, lotos, vente de décorations, vente de légumes bio, vente de pâtisseries, etc.

Les bénéfices issus de ces manifestations permettent aux résidents de réaliser divers projets :

Des concerts,
des sorties estivales



Des transferts, des restos,
des visites ...



Votre accompagnement personnalisé

Votre projet personnalisé

Vous êtes accompagné pour la co-construction de votre projet de vie par une équipe pluridisciplinaire.

Lors de l'écriture de votre projet, vous y exprimez vos choix, vos envies et vos besoins.

Tous les sujets peuvent être abordés : vie amoureuse, activités, sorties, vacances, croyance, lieu de vie, ... dans le respect du règlement de fonctionnement des foyers.

Ce travail d'accompagnement se fait en lien avec votre tuteur et/ou votre famille si vous le souhaitez.

Ce projet est revu tous les ans pour le réévaluer, le modifier, ...

Vos données personnelles sont traitées dans le respect de la RGPD*.



Vos sorties et les visites

Vous avez le droit à 5 semaines de vacances en dehors du foyer.



Vous pouvez :

- faire des sorties en famille en respectant le quotidien de chacun et le déroulement des activités.
- aller au village seul ou accompagné en fonction de votre projet personnalisé.
- accueillir votre famille ou vos amis au foyer en journée.
- partir en vacances, en famille ou en famille d'accueil, en séjours adaptés avec des organismes en transferts organisés par les foyers.

Vos dépenses

Pour l'hébergement et les repas :

Votre participation est financée en partie par :

- votre Allocation pour Adulte Handicapé,
- l'Aide Sociale du Département,
- les aides au logement de la CAF*.



Pour vos achats :

Les éducateurs vous aideront à gérer votre argent de poche pour payer vos achats de tous les jours et vos sorties (coiffeur, courses, ...).

Un justificatif détaillé des dépenses pourra être donné à votre tuteur sur demande.



Informations complémentaires

Personne de confiance et directives anticipées



Chaque personne accueillie désigne une personne de confiance afin de l'accompagner dans ses démarches et de l'aider dans ses décisions.

Vous avez également la possibilité de définir des directives anticipées. Elles permettent de préciser vos souhaits de fin de vie en cas de maladie grave ou d'accident.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour vous délivrer toutes les informations relatives au rôle et à la désignation d'une personne de confiance et aux directives anticipées.

Votre protection individuelle : assurance et mutuelle santé



Tous les résidents sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'établissement en complément de la votre personnelle.

Plaintes et réclamations



Il existe une procédure accessible sur simple demande au secrétariat.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CODIR : Comité Directeur.

Il est composé du directeur, des 2 adjointes de direction et de la référente qualité. Il donne la ligne de conduite à suivre par le COPIL.

COPIL : Comité de Pilotage.

Il est composé de 5 résidents , 5 salariés et de la référente qualité. Il est force de propositions d'améliorations et met en œuvre les consignes données par le CODIR.

CVS : Conseil de la Vie Sociale

EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé

EANM : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé

PMR : Personne à Mobilité Réduite

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données. Il garantit la sécurité de vos données personnelles.



Votre demande d'admission au Foyer de Vie

Toute demande d'admission doit être orientée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

Votre demande d'admission peut s'effectuer par courrier, téléphone, courriel, ou présentation à l'accueil. Un dossier vous sera remis. Il est constitué d'un dossier médical et administratif.

L'étude de votre candidature a lieu à la réception du dossier d'admission complet.

La commission d'admission se réunit 4 fois par an.

Si l'avis de la commission est favorable, nous prendrons contact avec vous. Une visite vous sera proposée.

Si votre choix est confirmé, un séjour en Accueil temporaire vous sera proposé.

A l'issue de ce premier séjour, un bilan sera fait et déterminera la suite à donner à votre demande :

- Un autre stage à effectuer.
- ou → Inscription de votre dossier sur liste d'attente.
- ou → Refus d'une des 2 parties.

Lors de votre admission, un contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous seront remis ou à votre représentant légal.

Votre projet d'accompagnement personnalisé sera élaboré dès les premiers mois.



Votre demande d'admission au FFAJ

Toute demande d'admission doit être orientée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH).

Votre demande d'admission peut s'effectuer par courrier, téléphone, courriel, ou présentation à l'accueil. Un dossier vous sera remis. Il est constitué d'un dossier médical et administratif.

L'étude de votre candidature a lieu à la réception du dossier d'admission complet.

La commission d'admission se réunit 4 fois par an.

Si l'avis de la commission est favorable, nous prendrons contact avec vous. Une visite vous sera proposée.

Si votre choix est confirmé, votre dossier sera inscrit sur la liste d'attente.

Lors de votre admission, un contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous seront remis ou à votre représentant légal. Votre projet d'accompagnement personnalisé sera élaboré dès les premiers mois.



Annexes

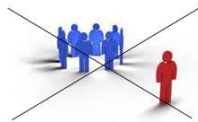
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Arrêté préfectoral portant désignation des personnes qualifiées



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1

Principe de non-discrimination



Nous sommes tous égaux.

Nous devons être considérés de la même façon peu importe :

- L'origine (ethnique ou sociale)
- L'apparence physique
- Le sexe
- La situation de handicap
- L'âge
- Les idées
- La religion



Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



Vous avez le droit à un accompagnement individualisé et personnalisé.

Il est adapté à vos besoins et vos attentes.

Vous êtes accompagné dans la construction de vos projets.



Article 3

Droit à l'information



A votre arrivée, nous vous remettons :

- livret d'accueil,
- règlement de fonctionnement,
- charte des droits et libertés,
- contrat de séjour ou DIPEC.



Vous avez le droit de demander des explications.



Vous avez le droit de consulter votre dossier.



Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Vous avez le libre choix de l'accompagnement.



Vous avez le droit de décider et de donner votre avis.



Vous construisez votre projet avec l'éducateur coordonnateur.



Vous exprimez vos souhaits et attentes.

Il faut que vous soyez d'accord avant de signer.

Vous pouvez être accompagné par :

- votre représentant légal ou
- la personne de votre choix.



Article 5

Droit à la renonciation



Vous pouvez démissionner.



Vous pouvez demander à changer votre accompagnement.



Article 6

Droit au respect des liens familiaux



Vous pouvez être aidé dans vos relations familiales.



Article 7
Droit à la protection



Les informations qui vous concernent sont confidentielles.



L'établissement garantit vos droits à la sécurité.



Il garantit l'accès à la santé et aux soins.

Article 8
Droit à l'autonomie



Vous pouvez circuler librement (en respectant le règlement de fonctionnement).



Vous continuez à disposer de vos biens et effets personnels.



Article 9
Principe de prévention et de soutien



Vous avez le droit à un soutien dans les moments importants.



Vous avez le droit d'être aidé par votre famille ou votre représentant.



En fin de vie, vous pouvez être accompagné selon vos choix.



Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



Vous êtes aidé dans la connaissance de vos droits et vos devoirs.



Vous avez le droit d'exercer vos droits civiques (exemple : aller voter).



Article 11
Droit à la pratique religieuse



Vous avez le droit au respect de votre religion.



Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Votre accompagnement se fera avec bienveillance.



La culture de la bientraitance est notre priorité.

Arrêté n° 47-2024-03-20-00006

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles, pour le département de Lot-et-Garonne.

Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
Le Préfet de Lot et Garonne,
La Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L311-5, L312-1, R311-1 et R311-2 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 publié au JORF n° 0162 du 14 juillet 2023 portant nomination du Préfet du département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 47-2019-12-12-002 du 12 décembre 2019 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour le département de Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération du 10 novembre 2020 du Conseil départemental portant élection du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012, le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 janvier 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005) ;

CONSIDERANT la possibilité, pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil départemental et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, du Préfet du département de Lot et Garonne et du Conseil départemental de Lot et Garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'arrêté n°47-2019-12-12-002 du 12 décembre 2019 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour le département de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles nommées pour 3 ans est composée, pour le département de Lot-et-Garonne des personnes suivantes :

- **Madame Evelyne CAPDEGELLE**, secteur de la protection de l'enfance.

Contacts : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne, 935 Avenue du Dr Jean Bru, 47000 Agen. Téléphone : 05 53 98 66 85. Mail : ddetspp-inclusion-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr

- **Madame Roselyne BATTUT** secteur des établissements et services pour les personnes en difficultés sociales.

Contacts : Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne, 935 Avenue du Dr Jean Bru, 47000 Agen. Téléphone : 05 53 98 66 85. Mail : ddetspp-inclusion-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr et à

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation Départementale de Lot-et-Garonne, 108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 AGEN Cedex- Téléphone : 05 53 98 83 18. Mail : ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

- **Madame Fabienne BEFFY**, secteur des établissements et services pour les personnes âgées.

Contacts : Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction du Développement Social, Hôtel du département, 47922 AGEN cedex 9. Téléphone : 05 53 69 40 95. Mail : secretariatdgads@lotetgaronne.fr et à

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation Départementale de Lot-et-Garonne, 108 boulevard Carnot - CS 30006- 47031 AGEN Cedex- Téléphone : 05 53 98 83 18. Mail : ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

- **Madame Catherine RANTE**, secteur des établissements et services pour personnes handicapées.

Contacts : Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction du Développement Social, Hôtel du département, 47922 AGEN cedex 9. Téléphone : 05 53 69 40 95. Mail : secretariatdgads@lotetgaronne.fr

- **Monsieur le Docteur Fabien AUBAT**, secteur des établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

Contacts : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation départementale de Lot-et-Garonne, 108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 AGEN Cedex - Téléphone : 05 53 98 83 18. Mail : ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

ARTICLE 3 : En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de leur intervention, les personnes qualifiées informent le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elles peuvent être amenées à suggérer, et des démarches qu'elles ont entreprises.

Les personnes qualifiées rendent compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elles peuvent également tenir informées la personne ou l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploient ou au sein desquels elles exercent une mission. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

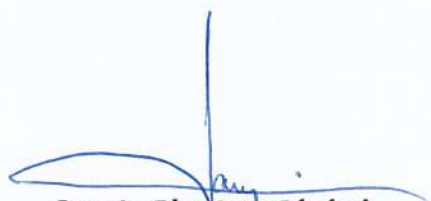
ARTICLE 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication dûment justifiés engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La liste des personnes qualifiées sera diffusée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département, qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, et sera annexée au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Lot-et-Garonne. Le présent arrêté sera notifié aux personnes qualifiées.

À Agen, le **20 MARS 2024**



Pour Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation
de Lot-et-Garonne

Joris JONON



Le Préfet
de Lot-et-Garonne

Daniel BARNIER



La Présidente
du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

Sophie BORDERIE

En résumé ...

« ON S'Y SENT BIEN »

- Nabyle -

« C'EST JOLI »

- Fabienne -

« ON FAIT DES ACTIVITES SYMPAS »

- Cédric -

« C'EST AGREABLE »

- Angie -

Pour en savoir plus
sur l'ALGEEI,
rendez-vous sur
<https://algeei.org/>

ou

Vous pouvez scanner
le QR Code ci-dessous :



« ON EST BIEN »

- Béatrice -

« Faut venir au foyer !!! »

- Jérôme -

